

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE, PAR HQCMÉ, DE MODIFICATION DE
LA DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR
DE LA FIABILITÉ AU QUÉBEC

DOSSIER : R-3996-2016

RÉGISSEUR : Me MARC TURGEON, président

AUDIENCE DU 2 MARS 2017

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me HÉLÈNE BARRIAULT
procureure de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY
procureur d'Hydro-Québec (HQCMÉ)

INTERVENANTE :

Me PIERRE D. GRENIER
procureur de Rio Tinto Alcan inc. (RTA)

R-3996-2016
2 mars 2017

- 3 -

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE	7
Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	7
Me PIERRE D. GRENIER	12

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce deuxième (2e)
2 jour du mois de mars :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
8 deux (2) mars deux mille dix-sept (2017), dossier
9 R-3996-2016. Demande, par HQCMÉ, de modification de
10 la désignation du Coordonnateur de la fiabilité au
11 Québec.

12 Le régisseur désigné dans ce dossier est maître
13 Marc Turgeon. La procureure de la Régie est maître
14 Hélène Barriault. La demanderesse est Hydro-Québec
15 représentée par maître Jean-Olivier Tremblay.

16 L'intervenante est :

17 Rio Tinto Alcan inc. représentée par maître Pierre
18 D. Grenier.

19 Je demanderais aux parties de bien vouloir
20 s'identifier à chacune de leurs interventions pour
21 les fins de l'enregistrement. Également, auriez-
22 vous l'obligeance de vous assurer que votre
23 cellulaire est fermé durant la tenue de la
24 rencontre préparatoire. Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Madame la Greffière. Alors, je vous souhaite
3 à tous, à tous les participants, un bon début de
4 rencontre préparatoire. À la suite du dépôt en
5 décembre dernier par le Coordonnateur, la Régie a
6 rendu la décision D-2017-005 le trente (30) janvier
7 deux mille dix-sept (2017) statuant sur les points
8 procédurax suivants.

9 Le dossier sera traité en deux phases, la
10 première phase portant sur la désignation du
11 Coordonnateur, cette phase contiendra une audience.
12 L'audience était prévue se tenir les trois (3),
13 quatre (4) et cinq (5) mai et, si nécessaire, les
14 huit (8) et neuf (9).

15 La deuxième phase portera, quant à elle,
16 sur l'approbation d'un processus de consultation
17 relatif aux normes de fiabilité dans le cadre d'un
18 processus continu.

19 Le sept (7) février deux mille dix-sept
20 (2017), le Coordonnateur communique à la Régie
21 l'indisponibilité de son avocat pour les dates
22 prévues pour la tenue de l'audience. Le
23 Coordonnateur propose de retenir, pour la tenue de
24 l'audience, les semaines du douze (12) et du dix-
25 neuf (19) juin deux mille dix-sept (2017).

1 Le quinze (15) février deux mille dix-sept
2 (2017), la Régie rendait la décision D-2017-018 par
3 laquelle elle accueillait la demande d'intervention
4 de RTA en lui demandant de déposer un budget de
5 participation et convoque les participants à une
6 rencontre préparatoire pour le vingt et un (21)
7 février deux mille dix-sept (2017).

8 Le seize (16) février deux mille dix-sept
9 (2017), RTA demande à la Régie, en raison de
10 l'indisponibilité de son avocat, de déplacer la
11 date pour la tenue de la rencontre préparatoire.
12 Enfin, le vingt (20) février dernier, la Régie
13 convoquait la présente rencontre préparatoire.

14 La Régie a décidé que, pour la phase 1,
15 elle souhaitait la tenue d'une audience. Elle
16 comprend, avec les informations en sa possession,
17 que le Coordonnateur ne serait disponible qu'en
18 juin. La Régie trouve cet horizon lointain et elle
19 réitère l'importance à ses yeux du sujet de la
20 phase 1.

21 La Régie aimerait vous entendre ce matin
22 sur trois aspects procéduraux suivants, je pense
23 que vous avez reçu une lettre en fin d'après-midi
24 hier les exprimant, elle a été déposée sur le SDÉ :

25 - L'opportunité de tenir une audience

- 1 pour le traitement de la phase 1 et
2 les disponibilités de chacun;
3 - L'opportunité de traiter cette même
4 phase par voie de consultation;
5 - Les besoins des participants en
6 matière de preuve (DDR, complément de
7 preuve, mémoires, témoins).

8 Je commencerai à recevoir ces informations-là de
9 votre part par maître Tremblay et j'entendrai les
10 considérations de RTA par maître Grenier. Et,
11 enfin, Maître Tremblay, si vous avez des
12 commentaires additionnels, vous pourrez les faire.
13 C'est l'ordre habituel des choses.

14 Il me reste à vous présenter l'équipe de la
15 Régie en charge d'examiner cette demande. En plus
16 de notre greffière, madame Lebuis, l'équipe est
17 composée de maître Hélène Barriault, madame
18 Ménélika Bekolo Mekomba et monsieur Daniel Soulier
19 agissent à titre de chargés de projet.

20 À moins d'une question préliminaire, je
21 serais prêt à débiter, en espérant que maître
22 Tremblay est aussi prêt que moi.

23 DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE

24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25 En fait, je n'ai pas eu votre lettre d'hier, mais

1 j'ai entendu les trois sujets que vous avez
2 mentionnés.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Est-ce que vous désirez avoir quelques minutes avec
5 votre client pour en discuter?

6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

7 Non. Je pense que ça va, là.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ça va aller. Je pense que la rencontre
10 préparatoire, en règle générale, c'est dans les
11 sujets dans lesquels on l'aborde.

12 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

13 Exactement, Monsieur le...

14 LE PRÉSIDENT :

15 C'est-à-dire comment on le fait, quand on le fait
16 et avec qui on le fait.

17 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 On s'était préparé en conséquence, alors...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Parfait.

21 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

22 ... de ce que vous avez dit, je n'ai pas eu de
23 surprise.

24 Alors, écoutez, mon premier commentaire,
25 là, c'est que nous avons déposé une demande,

1 effectivement, à la fin décembre de modification de
2 la désignation du Coordonnateur avec la preuve
3 requise, une preuve d'une ampleur tout à fait
4 semblable à celle des autres dossiers de
5 modification de désignation et c'est une
6 désignation demandée qui est identique à une
7 désignation que la Régie a déjà acceptée en deux
8 mille dix (2010).

9 (9 h 13)

10 Donc, en ce qui nous concerne et on a pris
11 connaissance, évidemment, de la décision... des
12 décisions de la Régie, on a pris connaissance de la
13 demande d'intervention également de RTA, qui a été
14 reconnue. Je n'y lis cependant que des
15 considérations générales reliées à la neutralité,
16 par exemple, l'impartialité. Alors, de notre côté,
17 à ce stade-ci, en termes de besoins et de preuve,
18 là, notre dossier, il est déposé et à notre avis,
19 dans l'état actuel du dossier, il est complet.
20 Maintenant, si la Régie a d'autres préoccupations
21 ou si elle entend transmettre des demandes de
22 renseignements, bien évidemment, on s'ajustera en
23 cours de route selon les sujets qui seront
24 couverts.

25 Tout ça pour vous dire, évidemment, que

1 nous n'avons aucune objection à ce que le dossier
2 se déroule, pour la phase 1, en processus écrit,
3 donc de consultation. Et pour le reste, je
4 serais... moi-même et les représentants du
5 Coordonnateur demeurons à l'écoute de ce qui se
6 dira pour voir si les besoins en matière de preuve
7 ou d'argumentation pourraient évoluer au fil des
8 étapes que la Régie retiendra dans ce dossier. Mais
9 en ce qui nous concerne, là, je n'avais pas
10 l'intention de plaider la demande ce matin, mais le
11 dossier est constitué et dans le cadre d'une
12 première analyse, il pourrait être prêt, en ce qui
13 nous concerne, pour qu'une décision soit rendue.
14 Maintenant, on va espérer que le processus que la
15 Régie a mis en place au niveau de diverses demandes
16 de renseignements, par exemple, ou consultations,
17 alors on reste à l'écoute, c'est ce que j'aurais à
18 vous dire ce matin sur les sujets que vous avez
19 mentionnés.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Dans la décision dans laquelle on fixait les dates
22 d'audience, on a effectivement mis cinq jours, qui
23 est beaucoup. On a mis trois jours et deux jours.
24 C'est que récemment, dans certains dossiers, on
25 avait mis des calendriers plus étroits pour essayer

1 d'être dans la vraie vie, mais on a débordé. Et
2 quand on déborde en cours d'audience, bien des
3 fois, ça peut nous retarder, on peut aller très,
4 très loin. Alors donc, c'est pour ça que quand je
5 prévois six mois d'avance, je pense que de prévoir
6 trois jours, deux jours, c'est plus facile.

7 Cela étant dit, si on y allait par, par
8 exemple, si on avait juste trois jours, est-ce que
9 c'est possible de regarder dans votre horaire
10 pendant que je vais entendre Maître Grenier si
11 c'est possible de trouver trois jours avant le mois
12 de juin? Ça pourrait être un exercice que vous
13 pourriez faire puis m'indiquer. Si vous ne l'avez
14 pas avec vous, vous pourriez communiquer avec moi
15 après-midi ou avec Pierre Méthé pour en faire le
16 message.

17 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 Tout à fait, je vais faire cette vérification-là en
19 collaboration avec les représentants du
20 Coordonnateur qui participeraient à une telle
21 audience, si la Régie décidait de maintenir un
22 processus d'audience. Je peux m'engager à
23 communiquer avec la Régie cet après-midi pour
24 transmettre ces disponibilités-là.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Tremblay. Maître Grenier?

3 Me PIERRE D. GRENIER :

4 Bonjour Monsieur le Régisseur. Quant aux dates,
5 alors je vais commencer par les dates. Nous serions
6 disponibles aux dates qui ont été indiquées par la
7 Régie dans sa décision procédurale. Cela dit, ma
8 cliente veut bien comprendre ce qui va se passer
9 durant ces trois jours d'audition là, ou ces quatre
10 jours d'audition qui sont prévus dans l'échéancier
11 procédural. Il y a un peu, je vous dirais, une zone
12 grise, là, sur le contenu, comment ça va
13 s'articuler et qu'est-ce qui va faire l'objet de
14 l'audience s'il y a une audience qui est tenue.
15 Donc, pour nous, c'est une question qu'on a et
16 qu'on aimerait peut-être avoir une discussion avec
17 la Régie, avec le Coordonnateur à ce niveau-là.

18 (9 h 18)

19 Le deuxième élément que j'aimerais
20 souligner, c'est que quant à la désignation, RTA
21 n'a pas de problème à ce que la désignation soit
22 validée par la Régie de manière plus rapide.
23 Évidemment, sous réserve de la suite du dossier, si
24 jamais la suite du dossier avait un effet
25 quelconque sur la désignation, évidemment, RTA ne

1 voudrait pas que ses droits soient préjudiciés ou
2 que des... que des droits soient préjudiciés par la
3 domination plus rapide de la désignation demandée
4 par le Coordonnateur. Donc, c'est la seule réserve
5 que RTA ferait relativement à cette demande du
6 Coordonnateur. Évidemment, il y a une fonction à
7 occuper, là, puis... puis notre cliente n'entend
8 pas faire, outre mesure, de représentations à
9 l'exception de cette réserve qu'elle demande à la
10 Régie d'avoir. Ne connaissant pas, évidemment,
11 la... ne connaissant pas, évidemment, le contenu de
12 la phase 1, tel que formulé par la Régie dans sa
13 dernière décision.

14 Maintenant, je vais venir sur les deux
15 enjeux, enfin, de... que RTA souhaite probablement
16 traiter dans cette phase 1. La première, et on en a
17 discuté avec le Coordonnateur, nous avons... comme
18 vous le savez, dans les dossiers, c'est revenu à
19 plusieurs reprises, notre cliente, RTA, a toujours
20 des préoccupations par rapport à l'information
21 confidentielle. RTA est une entité visée, c'est un
22 important partenaire d'Hydro-Québec, il y a des
23 échanges d'informations confidentielles, hautement
24 confidentielles avec les différentes divisions
25 d'Hydro-Québec. Et cette situation-là amène

1 toujours certaines préoccupations, qui ont fait
2 l'objet de représentations de ma part devant la
3 Régie. Et certainement un des aspects qu'on veut
4 regarder de plus près c'est tout cet échange
5 d'informations, de quelle façon, qui est-ce qui
6 reçoit quoi? Il y a une ligne SCADA qui envoie
7 l'information à Hydro-Québec et là qu'est-ce qui
8 arrive après? Pour nous, c'est un peu une boîte
9 noire. Donc, on veut s'assurer de la façon dont
10 l'information est reçue, traitée, communiquée pour
11 les fins de s'assurer de l'étanchéité de ce qui est
12 envoyé comme informations confidentielles dans
13 notre rôle de partenaire d'Hydro-Québec. Donc, ça
14 c'est le premier élément.

15 Mais, j'ouvre une parenthèse ici, les...
16 cette question-là, qu'on aimerait, évidemment,
17 élaborer dans cette phase 1, implique des divisions
18 d'Hydro-Québec, HQT, HQP, le Coordonnateur, qui est
19 ici présent, mais la difficulté que j'y vois
20 c'est... évidemment, si on devait demander des
21 demandes de renseignements, ça risque de poser des
22 problèmes. De pouvoir communiquer, de pouvoir
23 demander au Coordonnateur de... en tout cas,
24 j'entrevois certains problèmes, certaines
25 difficultés. Le Coordonnateur va s'adresser à HQP

1 ou HQT puis il va lui dire : « Pourrais-tu nous
2 dire de quelle façon vous... vous traitez cette
3 information-là une fois que vous l'avez reçue dans
4 vos systèmes? »

5 Alors, j'ai un problème pratique en termes
6 de quelle façon est-ce qu'on peut établir les
7 moyens d'articuler cette preuve-là pour que la
8 Régie ait en main tous les éléments nécessaires et
9 que ma cliente ait en main tous les éléments
10 nécessaires pour être rassurée. Ou, si elle n'est
11 pas rassurée, d'être en mesure de pouvoir poser des
12 questions à ces divisions d'Hydro-Québec.

13 Alors, c'est ce qui m'amène à un niveau de
14 difficulté supplémentaire. C'est que, si la preuve
15 documentaire révèle que tout est bien
16 compartimenté, tout est bien... l'étanchéité est
17 bien établie puis on a des mécanismes qui
18 s'assurent au niveau électronique, au niveau
19 documentaire que... bon, et c'est à la satisfaction
20 de ma cliente, probablement qu'on n'aura pas besoin
21 d'avoir, de notre côté, une audience.

22 Alors, la question d'audience, à notre
23 avis, est peut-être prématurée, ce matin, de
24 décider est-ce qu'on aimerait une audience ou pas?
25 Ça va dépendre, je vous dirais, de la preuve qui

1 est communiquée. Et, si jamais il y a des zones
2 grises dans ce qui nous est formulé comme preuve,
3 une fois qu'on aura établi de quelle façon est-ce
4 qu'on ira chercher la preuve, à ce moment-là on
5 pourrait informer la Régie pour dire : « Je pense
6 qu'il y a matière à pouvoir... à interroger ou
7 contre-interroger les témoins d'HQP, d'HQT pour
8 s'assurer de bien comprendre ce qu'ils veulent
9 dire. » Donc, ça c'est un peu le niveau de
10 complexité qu'on voit au niveau de la... du premier
11 enjeu que RTA aimerait... sur lequel aimerait
12 travailler durant la phase 1 de ce dossier.

13 (9 h 23)

14 L'autre élément... l'autre élément qui, je
15 pense, est un élément de compréhension est la
16 constante réorganisation interne du Coordonnateur.
17 On a eu une réorganisation en deux mille sept
18 (2007), on a eu une réorganisation en deux mille
19 dix (2010), on a eu une réorganisation en deux
20 mille onze (2011), on a eu une réorganisation en
21 deux mille seize (2016), en fait celle qui est
22 demandée... Je dois vous avouer que c'est un...
23 pour nous, on veut comprendre. Parce que là, on
24 envoie des fonctions, des responsabilités entre les
25 différentes... les différentes boîtes au sein de

1 cette structure du Coordonnateur. Et je dois vous
2 avouer que je suis dans un autre dossier qu'on
3 plaidait cette semaine, dans le dossier 3952 et...
4 alors que dans 3947 l'audience à l'automne dernier,
5 le Coordonnateur a amené des études, a amené une
6 preuve sur de la modélisation; on s'est fait dire
7 cette semaine que le Coordonnateur n'était pas
8 responsable de ça, il fallait aller consulter un
9 autre... un autre groupe lorsqu'on voulait...
10 lorsqu'on voulait avoir des modélisations.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Maître Tremblay, est-ce que vous voulez être au
13 micro?

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 Bien écoutez...

16 LE PRÉSIDENT :

17 Parce que là on l'entend, mais on va l'enregistrer.

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 C'est faux cette chose-là. J'aimerais ça qu'on
20 arrête, là, de lancer des accusations, des
21 insinuations. Je ne pensais pas qu'on vivrait ça ce
22 matin. Je suis surpris et déçu, je dois dire. La
23 question de l'organisation corporative d'Hydro-
24 Québec, je suis certain que RTA vit aussi des
25 réorganisations corporatives. C'est pas une chose

1 qui est pertinente aujourd'hui.

2 Et puis là quand on vient nous dire que
3 j'ai dit le contraire de ce que maître Grenier a
4 dit hier à l'audience, puisqu'il faut en parler
5 puis je veux corriger ça tout de suite, là. J'ai
6 proposé que le Coordonnateur fasse lui-même les
7 démarches avec le Planificateur pour obtenir des
8 études avec les données qu'on avait et celles que
9 RTA fournirait. C'est le contraire de ce qu'on vous
10 dit ce matin. Alors je me sens obligé de venir
11 corriger ça, je ne pensais pas qu'on irait dans ce
12 niveau marécageux ce matin, mais j'en suis désolé
13 et je me sens obligé de venir corriger ces
14 insinuations inexactes et vous pourrez, si vous le
15 souhaitez, consulter les notes sténographiques.
16 C'est moi-même qui l'ai dit hier.

17 Me PIERRE D. GRENIER :

18 Je ne suis pas en désaccord avec ce que maître
19 Tremblay a dit, mais... mais je pense qu'il est
20 important de comprendre quel rôle joue chacun des
21 regroupements dans ces différentes divisions à
22 l'intérieur même de cette structure, alors qu'il y
23 a des fonctions qui sont rapatriées dans certains
24 groupes, qui sont déléguées dans d'autres groupes.

25 Et ça m'amène au commentaire que j'ai fait

1 tout à l'heure au niveau de la... est-ce que le
2 Coordonnateur est responsable ou non de faire ce...
3 de faire ces études ou de... alors qu'on me réfère
4 à d'autres... à d'autres groupes? Et pour moi
5 c'est... c'est une question qui... c'est une
6 question qui nous préoccupe, à savoir qu'est-ce
7 qu'on retrouve, pourquoi est-ce qu'on fait ces
8 réorganisations-là et qu'est-ce que ça donne en
9 bout de piste. Alors que comme entité visée, nous,
10 ce qu'on recherche c'est d'avoir un Coordonnateur
11 qui peut tout gérer, qui peut tout s'occuper et non
12 pas se compartimenter à un tel point qu'on n'est
13 plus responsable. C'est un autre groupe qui était
14 responsable. Et pour nous, c'est une préoccupation.

15 Donc on veut... on veut tout simplement
16 comprendre, comprendre l'effet de ces
17 réorganisations internes. Il n'y a pas de malice
18 dans cette compréhension-là. Je pense que si... si
19 elle est simple, elle est claire, bien elle va être
20 simple et claire pour tout le monde.

21 Donc c'étaient les commentaires généraux
22 que j'avais à formuler sur les items à l'agenda qui
23 ont été proposés par la Régie. Je vais laisser la
24 Régie ou le Coordonnateur poursuivre la discussion
25 sur les autres éléments de la phase 1, mais au

1 moins vous avez... vous avez les éléments plus
2 précis de ce que RTA aimerait pouvoir regarder dans
3 le cadre de cette phase 1.

4 (9 h 27)

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci. Maître Tremblay, est-ce que vous voulez
7 prendre quelques minutes avant de me faire des
8 commentaires additionnels?

9 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 Oui, on aura certainement des commentaires
11 additionnels importants, je pense, à faire en
12 réponse à ce que j'ai entendu. Alors oui, une
13 petite pause de cinq à dix (10) minutes, là, serait
14 appréciée dans les circonstances.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Donc, si on revenait à moins vingt ça vous irait?

17 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 C'est parfait.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Parfait? Alors, on reprend à moins vingt.

21 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

22 Merci.

23 SUSPENSION

24 REPRISE

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Tremblay, si vous me permettez, avant de
3 vous céder le micro, je vais faire... je juge bon
4 de peut-être préciser, en fait, des fois on écrit,
5 on pense que c'est clair, on les signe, on pense
6 que c'est clair puis ce n'est pas toujours peut-
7 être les plus claires puis les moins claires ils
8 reviennent sur un autre article nous hanter, mais
9 là, ce n'est pas le cas ce matin.

10 Dans la décision du trente (30) janvier,
11 donc c'est la D-2017-005, paragraphes 19 et 20, je
12 vais vous les lire :

13 La Régie constate que, depuis la
14 première désignation du Coordonnateur
15 il y a 10 ans, les différentes étapes
16 menant à la mise en place d'un régime
17 obligatoire de fiabilité du transport
18 d'électricité au Québec ont été
19 réalisées et que, selon le Registre,
20 40 entités sont présentement sujettes
21 à l'application des normes de
22 fiabilité déposées par le
23 Coordonnateur et adoptées par la
24 Régie. La Régie est d'avis...

25 Paragraphe 20.

1 La Régie est d'avis qu'il est
2 maintenant pertinent de faire le point
3 sur le modèle de fiabilité qui a été
4 mis en place au Québec. Toutefois,
5 selon elle, il est nécessaire de
6 traiter en priorité la demande visant
7 la modification de la désignation du
8 Coordonnateur, afin de combler un vide
9 réglementaire pouvant potentiellement
10 porter atteinte au processus
11 d'adoption de normes de fiabilité par
12 la Régie.

13 Fin de la citation de la décision.

14 Ce que la Régie a en tête, les
15 interrogations de maître Grenier, notamment, pour
16 répondre, je pense, je vais tenter de répondre,
17 c'est que la Régie, dans ces paragraphes-là,
18 indiquait qu'elle trouvait important, ça fait huit
19 ans que je fais des normes, dans le sens que je ne
20 les fais pas moi-même, là, mais que j'assiste au
21 long processus d'autorisation de normes. Ça fait
22 huit ans qu'avec les équipes je travaille dans vos
23 différents dossiers, Maître Tremblay, et dans
24 lesquels, souvent, maître Grenier participe.

25 Je suis à même de constater d'avoir entendu

1 des choses sur qui devrait être, qui devrait pas,
2 qu'est-ce que devrait être le Coordonnateur,
3 qu'est-ce qu'il devrait faire, pas faire, et
4 caetera.

5 La Régie trouvait intéressant, pas tant la
6 réorganisation qu'elle trouvait intéressante, mais
7 de faire le point. Est-ce que, présentement, le
8 modèle que nous avons au Québec, est-il le meilleur
9 modèle pour le Québec? Est-ce que c'est le modèle
10 le plus payant à tous les niveaux? Est-ce que c'est
11 encore ça que nous devrions envisager avec notre
12 connaissance, là?

13 Alors, on ne commence pas... on n'est plus
14 en deux mille sept (2007), on est en deux mille
15 dix-sept (2017), on a déjà un régime obligatoire,
16 on a déjà des normes sanctionnables, on a des
17 normes. Chaque jour, ici, j'ai une équipe de normes
18 qui ne fait que ça étudier des normes. Là, la
19 question se pose. Par une réorganisation, la
20 question se pose : quel est le modèle souhaité pour
21 les prochaines années? Quel type de Coordonnateur
22 devrions-nous avoir? Et c'est ça qui intéresse la
23 Régie présentement.

24 Je pensais, peut-être que je... que nous
25 avions été clairs. C'est sûr qu'il y a des choses

1 qu'on écrit moins bien qu'on va les dire, mais les
2 notes sténos sont toujours là, Monsieur Clermont,
3 pour nous hanter aussi pendant longtemps, vous le
4 savez mieux que moi parce que vous témoignez
5 beaucoup vous aussi. Mais cela étant dit, c'est ça
6 que je veux regarder.

7 Je n'ai pas, moi... je pars avec huit ans
8 d'exercice de la chose, dix (10) ans de
9 Coordonnateur tel qu'il est, qui a fait un
10 excellent travail, on veut juste savoir, est-ce que
11 c'est encore le bon modèle? Et vous avez déposé une
12 preuve, Maître Tremblay, je l'ai lue, je l'ai
13 relue, je veux avoir des questions, je vais avoir
14 des questions, je veux que quand on va profiter de
15 faire cette désignation-là, qu'on se dise tous
16 « C'est le bon modèle pour la fiabilité. » C'est là
17 qu'on en est, c'est là que la Régie veut.

18 Et je vous dirais que pour... si, pour
19 régler la question de rapidité, parce que vous vous
20 souviendrez que là-dedans, on dit qu'on voudrait
21 aussi, quand on a détaché la phase 1 de la phase 2,
22 puis possiblement que c'est ça qui a amené un
23 mélange, ou du moins, ce n'était pas clair, c'est
24 parce que nous on se dit qu'il faudrait avoir... il
25 faudrait que le Coordonnateur soit désigné

1 officiellement parce que ça amène un... je ne
2 dirais pas un vice mais, en tout cas, s'il y a un
3 problème.

4 (9 h 55)

5 Moi, je suis prêt, là, je serais prêt à me
6 servir de l'article, je pense, 34, 32... celui sur
7 la sauvegarde, pour nommer à nouveau, jusqu'à temps
8 que je rende une décision sur le fond. Et cette
9 décision sur le fond pourrait être quand on va
10 entendre toute la phase 2 puis on va se laisser le
11 temps d'entendre cette phase 2 là et là, quand on
12 va prendre cette décision-là, qui viendra à un
13 moment donné, bien, là désignerait un nouveau
14 Coordonnateur, qui pourrait être le même, hein! Je
15 veux dire, moi, je... et on le dit tout de suite,
16 entre vous et moi, je ne postule pas au poste.
17 Alors, c'est... je trouve que peut-être de
18 vouloir... peut-être que ma volonté d'aller trop
19 vite pour rendre les choses, comme on dit en bon
20 français, « legit », bien, je veux dire, j'ai peut-
21 être mélangé le débat puis c'était... ce n'était
22 pas mon intention.

23 Alors, je voudrais donc, le rectifier.
24 Notre but, c'était vraiment de faire l'état des
25 lieux et puis de trouver... Merci. Donc, c'est

1 l'article 34 :

2 La Régie peut décider en partie
3 seulement d'une demande. Elle peut
4 rendre toute décision ou ordonnance
5 qu'elle estime propre à sauvegarder
6 les droits des personnes concernées.

7 Alors, ça, ça pourrait être une façon rapide qu'on
8 pourrait remettre le dossier sur les rails comme,
9 nous, on voudrait qu'il soit traité. On veut que
10 les questions de fond sur la désignation du
11 Coordonnateur, c'est quoi le législateur au Québec,
12 qu'est-ce qu'il doit faire, qui doit le faire,
13 comment il doit le faire? On veut que ça regardé à
14 nouveau.

15 Pas parce que le travail qui a été fait par
16 monsieur Théorêt, en deux mille sept (2007),
17 n'était pas bon. C'est que c'était en deux mille
18 sept (2007) et on est rendu en deux mille dix-sept
19 (2017), et on a huit ans d'expérience de normes.
20 Puis vous y travaillez tous, vous savez comment
21 c'est... J'ai trop de respect pour les gens qui
22 travaillent dans ces dossiers-là, dans les dossiers
23 puis dans les gens qui analysent ces normes-là pour
24 se dire : « Là on a le... celui... le général de
25 ces normes-là. »

1 Je pense qu'on peut prendre le temps... je
2 pense que la Régie et vous pouvez prendre le temps
3 avec nous pour regarder la chose à nouveau puis
4 voir si... de me donner vos recommandations pour
5 qu'on puisse désigner le Coordonnateur pour les
6 prochaines années, qui va pouvoir avoir cette
7 force-là aussi d'être reconduit après avoir eu un
8 examen, si vous voulez.

9 Alors, c'est ce que je voulais, je pense
10 que j'ai été plus clair, vous donner. Maintenant,
11 Maître Tremblay, est-ce que vous voulez prendre
12 encore d'autres temps avec votre client avant de me
13 reparler, sur la question de la désignation
14 temporaire ou via une sauvegarde que je pourrais...
15 pour que les dossiers soient à jour, que les
16 dossiers soient plus correctement déposés par la
17 personne qui doit les déposer?

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 En fait, c'est certain que, pour le Coordonnateur,
20 la motivation première d'avoir déposé le dossier
21 présent, 3996, c'est avant tout pour régler,
22 effectivement, ce questionnement que la Régie avait
23 au niveau de l'acuité, là, de la désignation.
24 Alors, sachant que la Régie a ce questionnement-là,
25 bien, on serait beaucoup plus à l'aise si c'était

1 réglé. Hein, ça... Évidemment, on a notre opinion
2 sur la question mais, je pense, le but c'est que ça
3 soit clair à ce niveau-là.

4 Alors, sur votre suggestion de procéder en
5 vertu de l'article 34 de la Loi sur la Régie de
6 l'énergie, on est en accord avec cette idée. Et...
7 donc, vous pourriez, à ce moment-là, procéder
8 rapidement. Et, comme dans toute question qui est
9 souvent dans le cadre de la compétence de la Régie,
10 bien, on peut toujours revenir pour... que ce soit
11 des conditions de service, par exemple, on peut les
12 changer une année puis revenir quelques années plus
13 tard. On peut toujours... c'est en continu, cette
14 chose-là. Alors, pour nous, le fait que la
15 désignation soit faite rapidement serait
16 certainement un point positif. Ça c'est sûr.

17 Et je n'ai rien entendu, là, de la part de
18 la Régie ou d'intervenants ou d'intéressés qui
19 pourrait remettre en question une analyse célaire
20 sur la question. Dans mon esprit, la désignation du
21 Coordonnateur de la fiabilité a deux grands
22 aspects. Alors, là il y a l'aspect capacité à gérer
23 le réseau. Alors, ça ce n'est pas remis en
24 question. Et... en fait, s'il y a une chose que
25 j'espère qui n'a pas été remise en question au fil

1 de ces années, c'est bien celle-là. Et quant aux
2 autres aspects, bien, c'est la question du dépôt et
3 de l'analyse préalable et de la consultation
4 relative aux normes.

5 (10 h 00)

6 Ça, je comprends qu'on veut... qu'il y aura
7 éventuellement des discussions là-dessus, mais donc
8 éventuellement en phase 2. Mais cela dit, si la
9 Régie... nous, on respecte toujours le processus
10 mis en place par la Régie, alors si la Régie a des
11 questionnements relativement à la nouvelle
12 structure, a des questionnements sur les fonctions
13 qui sont effectuées par monsieur... la direction,
14 les membres de la direction de monsieur Clermont,
15 de monsieur Brassard, bien évidemment qu'on y
16 répondra.

17 Mais je vous dirais dans l'état actuel des
18 lieux, la demande telle que constituée avec la
19 preuve qui est au dossier, bien à tout le moins
20 elle respecte le cadre décisionnel qui a été établi
21 par la Régie tout au fil des dossiers. Alors dans
22 la requête j'ai allégué spécifiquement, là, la
23 question du... du critère applicable, à savoir que
24 toutes les unités sont couvertes par le code de
25 conduite du Coordonnateur.

1 Dans ces circonstances-là, moi, je vous
2 soumetts qu'à ce moment-là vous pourriez rendre au
3 moment où vous estimez opportun, dans les meilleurs
4 délais évidemment selon votre discrétion, la
5 nouvelle désignation de la direction principale de
6 monsieur Brassard, tel qu'expliqué dans la preuve.
7 Alors ça, c'est le premier commentaire.

8 Sur le reste, je ne sais pas si vous voulez
9 qu'on fasse des représentations aujourd'hui sur ce
10 qu'il pourrait y avoir en phase 2, là. Évidemment,
11 du côté du Coordonnateur c'est certain qu'il y a un
12 désaccord avec ce qu'on a entendu ce matin de la
13 part du procureur de RTA.

14 Je veux simplement rappeler que la question
15 de l'indépendance est une question importante. La
16 question de l'apparence d'indépendance est une
17 question importante qui a été examinée par la
18 Régie. Et la réponse à ça, et c'est la même réponse
19 qu'on retrouve dans toutes les juridictions, c'est
20 un code de conduite. Et il existe un code de
21 conduite, là, c'est vivant, la Régie l'a examiné,
22 modifié au fil des années. Mais je n'ai vu dans
23 aucune décision de la Régie une remise en question
24 de l'indépendance du Coordonnateur.

25 Il y a également un rendre compte - quand

1 je dis « indépendance », là, j'inclus aussi les
2 mots « impartialité » et « neutralité » - il y a
3 également un rendre compte annuel dans le cadre
4 du... dans le cadre du processus qui est inclus au
5 code de conduite. Et là encore, je n'ai vu aucune
6 remise en question de l'indépendance du
7 Coordonnateur. La Régie a fait parfois quelques
8 questions, par exemple relativement au site Web ou
9 à de la communication, mais jamais relativement à
10 l'indépendance du Coordonnateur.

11 Et par ailleurs, là, en ce qui concerne le
12 processus en général, bien les entités visées,
13 qu'ils soient des utilisateurs du réseau de
14 transport ou des entités visées par les normes de
15 fiabilité, ont l'occasion d'être entendues à toutes
16 les étapes, là, du processus et certains le font.
17 Il y a par ailleurs un processus de consultation
18 qui existe et qui, j'ai noté ce que vous avez dit,
19 qui sera un des sujets, là, clairement identifié de
20 la phase 2. Et ça, on est tout à fait en accord
21 avec ça.

22 Donc, bon, j'ai complété pour la question
23 de désignation. Pour le reste, là, moi, je vous
24 dirais c'est vraiment le Coordonnateur de la
25 fiabilité qui est ici aujourd'hui, c'est une...

1 c'est une direction d'Hydro-Québec, ce n'est pas la
2 totalité évidemment d'Hydro-Québec, c'est normal.

3 Pour le Coordonnateur, les échanges que RTA
4 peut avoir avec Hydro-Québec Production dans le
5 cadre des contrats qui peuvent exister ou avec
6 d'autres divisions ou entités liées à Hydro-Québec,
7 ce n'est pas... ce n'est pas pertinent, ça ne fait
8 pas partie des fonctions du Coordonnateur. Alors
9 je... c'est certain qu'on a une objection à ce que
10 ce dossier de désignation serve de prétexte, là,
11 pour demander la conduite d'une enquête large sur
12 le flux d'informations dans les différentes
13 divisions, je pense que ça excède assez largement
14 le cadre du dossier, même un cadre du dossier avec
15 une phase 2 où on va faire le point sur la... sur
16 la fiabilité et ce que...

17 Et je vous entends, et ce que je comprends
18 bien, on va pouvoir regarder, bon bien le rôle de
19 la NERC versus le rôle du Coordonnateur, quel est
20 le rôle joué par le surveillant, le NPCC. On
21 pourrait avoir toutes sortes de discussions
22 constructives effectivement. Mais de là à lancer un
23 processus d'enquête générale, là, sur des flux
24 d'informations, bien franchement, bien franchement,
25 je pense qu'on s'éloigne beaucoup du cadre

1 approprié pour ce dossier.

2 Cela dit, je... je ne sais pas ce que la
3 Régie a en tête au niveau du contenu de la phase 2,
4 je ne sais pas si vous allez vouloir recueillir nos
5 suggestions plus générales sur le contenu de la
6 phase 2. On pourrait faire ça dans un... dans une
7 phase ultérieure, si on peut dire, après que vous
8 vous soyez prononcé sur la désignation elle-même.
9 Alors on reste, nous, ouverts là-dessus, on a
10 effectivement des suggestions qu'on vous formulera
11 comme il se doit, là, avec le justificatif
12 approprié.

13 (10 h 06)

14 Donc, voilà! Ça répond, je pense, ça
15 complète mes représentations sur le sujet. Alors,
16 je pense que le gros point, ce serait de mettre
17 derrière nous tout doute possible sur l'acuité, la
18 désignation. Ce serait, à mon avis, un gain. Et on
19 pourrait par la suite avoir d'autres discussions
20 qui seraient coordonnées évidemment par la Régie.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Tremblay.

23 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24 Je m'excuse.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je vous en prie.

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 Je voulais juste mentionner un point avant de
5 l'oublier. Pour la question des dates de
6 disponibilité. Évidemment monsieur Brassard sera
7 présent à cette éventuelle audience, si elle a
8 lieu.

9 Cependant, bon, évidemment elle apparaît,
10 au fil de notre discussion ce matin, de moins en
11 moins probable sur la phase 1, mais monsieur
12 Brassard n'est pas là et il va falloir procéder à
13 des réaménagements. Un directeur principal comme
14 lui, il n'a pas de disponibilité de trois jours
15 dans son agenda, mais il va falloir en trouver si
16 besoin est. Alors, je ne pourrais pas vous revenir
17 avant lundi sur des plages possibles.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Pas de problème. Merci, Maître Tremblay. Maître
20 Grenier, à la suite de ma clarification, est-ce que
21 vous avez des commentaires, des...? Est-ce que je
22 vous ai... est-ce que j'ai plus mélangé les choses?
23 Est-ce que c'est plus clair? C'est... sur comment
24 on va... Parce que la raison de ce matin, c'est
25 comment on organise les travaux de ce dossier pour

1 que RTA puisse y trouver, puisse pouvoir exprimer
2 ce qu'elle veut bien exprimer dans les différentes
3 phases.

4 Est-ce que le fait, par exemple, qu'on
5 mette par en arrière, sur une base temporaire, par
6 l'article 34, est-ce que, ça, ça vous apparaît
7 quelque chose...

8 Me PIERRE D. GRENIER :

9 Oui, oui. Tout à fait. C'est ce que, d'emblée, là,
10 c'est ce qu'on avait proposé à la Régie...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Hum, hum.

13 Me PIERRE D. GRENIER :

14 ... de rendre une ordonnance sous réserve...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Rapide.

17 Me PIERRE D. GRENIER :

18 ... sous réserve des droits des parties, donc pour
19 nous... Évidemment, on comprend l'urgence pour le
20 Coordonnateur d'avoir sa désignation et on ne veut
21 certainement pas, évidemment, empêcher que
22 l'organisation du Coordonnateur fonctionne
23 adéquatement, toutefois sous réserve de tout ce qui
24 peut se discuter dans le dossier et de votre
25 décision finale au mérite.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Parfait. Merci. Alors, ce qu'on va faire, on va
3 arrêter ici ce matin, Maître Grenier et Maître
4 Tremblay. Je vais voir avec mon équipe la suite des
5 choses. J'entends donc voir. Et écoutez, pour ce
6 qui est de l'agenda de monsieur Brassard, attendez
7 donc un petit peu, là. On va d'abord, de ce côté-
8 ci, ici comme ça, on va cogiter et on va voir
9 pour... et on va réorganiser, en fait, le dossier.

10 Et dans cette réorganisation-là, Maître
11 Grenier aussi, on va vous envoyer, on va rendre une
12 décision assez rapidement et, par la suite, on va
13 organiser ce qui va se passer en phase 2. On va
14 probablement demander aussi de me réitérer s'il y a
15 des sujets que vous voulez qui y soient abordés et,
16 nous, on va déjà aussi vous exprimer ce qu'on
17 voudrait qui y soit abordé. Et à ce moment-là, on
18 pourra après ça pouvoir commencer à parler de quand
19 ça va se faire et de la façon que ça va se faire.

20 Alors, je pense qu'on a fait le tour pour
21 ce matin. Alors, merci d'avoir été là et merci de
22 l'efficacité de ce matin. Et au plaisir de vous
23 revoir. Attendez, j'ai un petit courriel qui me dit
24 quoi ici? Qu'est-ce qu'on veut dire?

25 Oui, oui, il n'y a pas de problème. Alors,

1 vous ne le saurez pas, mais il n'y a pas de
2 problème. En fait, c'est avoir puis vous allez voir
3 que le mot... Vous savez, en français, des fois il
4 y a des mots qui sont bien employés. Avoir un bon
5 garde-fou, c'est parfait. Merci.

6 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

7

8 SERMENT D'OFFICE :

9 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
10 certifie sous mon serment d'office, que les pages
11 qui précèdent sont et contiennent la transcription
12 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
13 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
14 Loi.

15

16 ET J'AI SIGNE:

17

18

19

Sténographe officiel. 200569-7